

# Crédit d'impôt recherche : parution du guide 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Le guide 2025 du crédit d'impôt recherche (CIR) a été mis en ligne sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Un guide qui se décline en deux versions : le guide intégral et un guide dédié aux sous-traitants.

**Rappel** : les entreprises qui réalisent des opérations de recherche peuvent bénéficier, par année civile, d'un crédit d'impôt égal, en principe, à 30 % de la fraction des dépenses éligibles n'excédant pas 100 M€ (5 % au-delà). Les opérations d'innovation effectuées par les PME peuvent ouvrir droit, quant à elles, à un crédit d'impôt égal, en principe, à 20 % des dépenses éligibles, retenues dans la limite globale de 400 000 € par an.

Dépourvu de valeur réglementaire, ce guide est établi afin d'aider les entreprises qui souhaitent bénéficier du CIR à préparer leur prochaine déclaration en la matière, dont la date limite est fixée, pour les entreprises qui clôtureront leur exercice au 31 décembre 2025, au 15 mai 2026 (entreprises à l'impôt sur les sociétés) ou au 20 mai 2026 (entreprises à l'impôt sur le revenu), à déposer un rescrit ou encore à demander un agrément.

**À savoir** : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les demandes d'agrément doivent être effectuées via la plate-forme CIROCO.

Cette année, le guide intègre le tour de vis apporté par la dernière loi de finances à compter du 15 février 2025 (exclusion ou moindre prise en compte de certaines dépenses). Une date d'entrée en vigueur qui contraint les entreprises à appliquer deux régimes différents pour l'année 2025. La vigilance est donc de mise !

**Précision** : sont traités en annexes du guide le crédit d'impôt innovation, le crédit d'impôt collection et le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative.

## **Nouvelle présentation du dossier justificatif**

Le guide dispense également un certain nombre de recommandations aux entreprises pour constituer leur dossier justificatif des travaux de recherche, susceptible d'être demandé par l'administration fiscale lors d'un contrôle du CIR. Et ce, afin de répondre au mieux aux attentes techniques et scientifiques des experts du MESR, qui peuvent être sollicités par les agents des impôts dans le cadre de ce contrôle. Et attention, dans cette version 2025, l'organisation du dossier évolue. Il doit notamment contenir une fiche descriptive pour chaque opération de 10 pages maximum, comprenant un résumé scientifique structuré d'une page. La description scientifique de l'opération doit être réalisée en 5 parties : le contexte général, le verrou scientifique ou technique, la démarche scientifique suivie, les résultats de l'opération et les indicateurs de recherche. Une description des ressources humaines ainsi qu'une description des travaux externalisés doivent aussi être fournies.

Un modèle de dossier est mis à disposition des entreprises. Dossier qu'il leur est conseillé de constituer tout au long de l'année, sans attendre un contrôle, afin d'éviter toute difficulté à détailler des travaux antérieurs.

**En pratique** : ce dossier permet, outre de présenter ses travaux à l'administration lors d'un contrôle, de remplir plus facilement sa déclaration de CIR et de soutenir une demande de remboursement.

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr), [guide du CIR](#),  
[29 octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing